

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 101-2 et L. 101-10 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 102-1 à L. 102-15 ;
Vu la délibération n°173 du 11 avril 2018 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, et notamment la possibilité pour le Président de conclure et réaliser toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ne portant ni préjudice ni avantage, ainsi que les éventuels contreparties ;

CONSIDÉRANT que la Coupole, bâtiment public situé dans la zone ESTER, fait actuellement l'objet d'une rénovation complète ;
CONSIDÉRANT que l'objectif est de confier l'exploitation de ce restaurant à un opérateur économique en collaboration avec les acteurs du site ;
CONSIDÉRANT que lorsque l'occupation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable permettant toutes les garanties d'équité et de transparence et encourage les initiatives de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de lancer un appel à projet pour l'exploitation de l'espace restauration de la coupole d'ESTER permettant aux potentiels candidats de se manifester en respectant les principes d'équité et de transparence ;

DÉCIDE

Article 1 : Il soumet une consultation à partir du 07 janvier 2026 à la date du 14 février 2026 à 12h00 relatives à la future exploitation de l'espace restauration d'ESTER

Article 7 : Il approuve le règlement de cette consultation ainsi que la présente décision

Ce dossier sera accessible et téléchargeable via le site internet : www.limoges-metropole.fr

Article 8 : Les candidats feront parvenir leur dossier complet au plus tard pour le 04 février 2026 à 12h00

Article 9 : Les candidats devront soumettre avec leurs dossiers :
- Limoges Métropole, services honoraires et immobiliers d'habitat, 39 rue Bonnard
- 37000 Limoges ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concours@limoges-metropole.fr
et remettre également : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- Tout document électronique à l'adresse suivante : concours@limoges-metropole.fr

DÉCISION

Décision concernant le lancement de la consultation - occupation du domaine public - Appel à projet pour l'exploitation d'un restaurant au sein de la coupole ESTER

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27758.pdf
(.pdf, 320,2 Ko)



TÉLÉCHARGER